

CONDITIONS GENERALES DE COLLECTE

LA RESSOURCERIE DU SPECTACLE

Ce document présente l'ensemble des règles et préconisations relatives aux collectes.

Il contractualise entre La Ressourcerie du Spectacle et le·la client·e utilisateur·ice de ses services, ci-après dénommé·e "le tiers", les modalités qui les régissent.

PREAMBULE

Dans le cadre de son activité de gestion du matériel mis au rebut par les particulier·e·s et les professionnel·le·s du spectacle vivant et de la Culture, et relativement à sa politique RSE, La Ressourcerie du Spectacle demande qu'un certain nombre de mesures soient appliquées par les tiers bénéficiaire de ses services de collecte.

Le matériel collecté par La Ressourcerie du Spectacle fait systématiquement l'objet d'un inventaire exhaustif détaillé, répertorié, pesé et étiqueté qui compose le bon de collecte relatif à cette collecte. Ces bons de collecte comprennent l'identité, l'adresse complète du tiers concerné, la date de la collecte et la liste du matériel collecté. A l'issue de cet inventaire, ils seront envoyés au tiers par mail. Ces bons de collecte pourront lui servir pour ses propres inventaires et déstockages.

Ils seront à nous retourner signés.

La Ressourcerie du Spectacle est une association à but non lucratif de loi 1901 fiscalisée.

De ce fait, aucune collecte, quel que soit le type de tiers, ne pourra faire l'objet d'un rescrit fiscal.

Les différents types de matériels pris en charge par La Ressourcerie du Spectacle est à valider lors de votre demande. La Ressourcerie du Spectacle ne collecte que du matériel électronique et certains matériaux relatifs aux activités culturelles et artistiques de spectacles vivants.

LES TYPES DE COLLECTES

Le matériel peut être déposé gratuitement par le tiers sur notre lieu d'activité à Vitry ou Montreuil, ou être enlevé par nos soins sous réserve de validation par le tiers du devis d'enlèvement pour cette collecte.

Ce devis sera relatif au volume de matériel à prendre en charge et à la distance à parcourir pour venir le récupérer.



LES APPORTS

Les apports de matériel sur nos lieux d'activités doivent systématiquement faire l'objet d'une validation préalable par le·la responsable de collecte, via une demande par mail ou téléphone.

Pour cela, le tiers doit envoyer dès sa demande de collecte une liste exhaustive du matériel à prendre en charge. Cette liste devra, de préférence, être accompagnée de photos du matériel.

Tout type de tiers peut venir déposer du matériel sur nos lieux d'activités, soit au CRAPO, 14 avenue du président Salvador Allende 94400 Vitry-sur-Seine, soit à La Venelle, 198 rue de Paris 93100 Montreuil.

Pour les apports de collecte volumineux, ceux-ci peuvent uniquement se faire au CRAPO, via l'accès livraison au 57/61 rue de Seine, 94400 Vitry-sur-Seine.

LES ENLEVEMENTS

Si le tiers ne peut pas livrer ou faire livrer le matériel, La Ressourcerie du Spectacle peut mettre en place un service d'enlèvement.

En amont des enlèvements, tout comme pour les apports, le tiers doit envoyer une liste exhaustive du matériel à prendre en charge. Cette liste devra, de préférence, être accompagnée de photos du matériel.

L'ensemble du matériel devra être conditionné **avant** la venue des technicien·ne·s qui effectueront l'enlèvement. Ce conditionnement pourra être soit des cartons ou bacs de transports solides, soit des caisses roulantes adaptées, soit des palettes filmées ou sanglees (si quai de chargement sur place), ou tout autre contenant suffisamment solide, fermé et transportable par les technicien·ne·s. Si le tiers n'est pas équipé logistiquement pour assurer le bon déroulement de l'enlèvement, il pourra être convenu d'une solution en amont de la collecte avec le·la responsable de la collecte.

L'ensemble du matériel devra être entreposé près d'un accès véhicule adapté au gabarit du véhicule prévu pour l'enlèvement (largeur et hauteur d'accès).

La voie de passage entre l'espace de stockage du lot et la zone de chargement devra être de plein pieds, et ne pas comporter de marche(s) ou de changement(s) de niveau(x), sans rampe adaptée à leur franchissement ou posséder un ascenseur / monte-chARGE accessible.

La Ressourcerie du spectacle se garde le droit de refuser tout type de matériel ou matériaux, quel que soit le type de collecte, même facturée, si celui-ci ne correspond pas aux conditions précédemment décrites et catégories prises en charge.

BON DE COLLECTE

La Ressourcerie du spectacle s'engage à remplir et à faire parvenir au tiers dans les plus brefs délais le bon de collecte relatif à chaque collecte (apport ou enlèvement). Un délai est possible selon l'affluence des collectes et des diagnostics au moment de la collecte.

Le tiers s'engage à signer et à renvoyer à la Ressourcerie du spectacle dans les plus brefs délais ce bon de collecte.

ENGAGEMENT DU TIERS

La validation d'une collecte (apport ou enlèvement) vaut pour acceptation sans restriction par le tiers des conditions générales de collecte.

Pour la Ressourcerie du spectacle,

Valentin Schwarz,
Responsable des collectes

